

Le 23 mars 2026

Madame, Monsieur,

Au nom des membres du comité d'examen indépendant (le « CEI ») du Groupe de Fonds Barometer (les « Fonds »), j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du CEI à l'intention des investisseurs des Fonds. Le présent rapport vous est fourni conformément au Règlement 81-107, le règlement sur les valeurs mobilières qui régit les comités d'examen indépendant au Canada.

Aux termes du Règlement 81-107, le CEI est tenu d'examiner les questions de conflit d'intérêts relatives aux organismes de placement collectif qui lui ont été signalées et soumises par Barometer Capital Management Inc. (le « gestionnaire ») et, s'il y a lieu, de donner son approbation ou d'émettre des recommandations à l'égard de chaque question qui lui a été soumise. Une question de conflit d'intérêts se définit comme une situation dans laquelle une personne raisonnable considère que le gestionnaire ou une entité apparentée a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds. De plus, les organismes de réglementation des valeurs mobilières ont également indiqué que la mesure proposée par le gestionnaire relativement à une question de conflit d'intérêts doit aboutir à un résultat juste et raisonnable pour le ou les Fonds.

Le présent rapport fournit des renseignements sur les activités du CEI pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Au moins une fois par année, le CEI examine et évalue l'adéquation et l'efficacité des politiques concernant les questions de conflit d'intérêts à l'égard des Fonds et procède à une autoévaluation de son indépendance, de sa rémunération et de son efficacité. Le CEI a effectué son évaluation annuelle la plus récente lors de la réunion tenue le 23 mars 2026. Après cet examen, le CEI a confirmé que ses membres étaient indépendants et que le comité fonctionnait de façon positive et efficace.

Les membres du CEI se réjouissent à la perspective de continuer de servir les intérêts des porteurs de parts des Fonds à l'avenir et de travailler de façon efficace avec le gestionnaire des Fonds.

Cordialement,

« *Barry Myers* »

Barry Myers

Président du comité d'examen indépendant

Comité d'examen indépendant

Nom	Nom et lieu de résidence	Fonds ou famille de fonds n'appartenant pas à Barometer, au conseil d'administration desquels le membre siège	Date de nomination
Art Mannarn	Toronto (Ontario)	Aucuns	Janvier 2021
Barry J. Myers (président)	Toronto (Ontario)	Aucuns	Janvier 2013
Stephen Gerry	North York (Ontario)	Aucuns	Novembre 2022

Art Mannarn – M. Mannarn est l'ancien vice-président à la direction et chef de l'administration, Services bancaires personnels et PME de CIBC. Il cumule plus de 30 années d'expérience dans le secteur des services financiers transformationnels, notamment en matière de services bancaires aux particuliers, d'opérations bancaires et de gestion de patrimoine. M. Mannarn est associé directeur de MBR Advisory depuis 2017. Il est actuellement administrateur de Questbank et a été administrateur au conseil de l'école de gestion Ted Rogers de l'Université Ryerson et au conseil de Capitalize for Kids et a occupé la fonction de vice-président du conseil d'administration de la Ligue canadienne de hockey féminin. M. Mannarn a aussi été membre du conseil d'administration de CORE et d'INTRIA Items Inc. et président du Manoir Ronald McDonald de Toronto.

Barry J. Myers – M. Myers est conseiller principal au sein du groupe Valeurs mobilières et marchés financiers de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L depuis 2008 et compte une expérience qui s'étend sur trois décennies à titre de cadre supérieur au sein de PricewaterhouseCoopers. Il est comptable professionnel agréé au Canada et comptable agréé en Afrique du Sud. Il a été nommé « Fellow » de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario en 2000. M. Myers a des connaissances approfondies et spécialisées de la législation canadienne et américaine sur les valeurs mobilières. Il possède une expertise en matière d'organismes de placement collectif, de produits d'investissement alternatifs, de fonds de capital-risque de travailleurs et d'exigences réglementaires et comptables de la Securities and Exchange Commission des États-Unis relatives aux organismes de placement collectif.

Stephen Gerry – M. Gerry est actuellement chef des finances de Bayes Fintech Inc. Il possède près de trente ans d'expérience professionnelle acquise progressivement dans les domaines des services financiers, notamment dans les domaines des services bancaires d'investissement, des services de courtage institutionnel et au détail, des fonds communs de placement et des questions de réglementation et de gestion de patrimoine. Il a travaillé comme chef des finances contractuel pendant cinq ans. Il est trésorier et administrateur de la North York Hockey League à Toronto et siège au comité consultatif relatif au baccalauréat en commerce, avec spécialisation en finances, du Humber College. M. Gerry est comptable professionnel agréé (CPA, CMA).



Rémunération et indemnités versées aux membres du comité d'examen indépendant

La rémunération versée à l'ensemble des membres du CEI pour la période de 12 mois du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 s'élevait à 30 500,00 \$, y compris les taxes applicables. Ce montant a été réparti entre les Fonds gérés par Barometer d'une façon qui, selon Barometer, est juste et raisonnable à l'égard des Fonds.

En date du présent rapport, chaque membre du CEI reçoit une rémunération annuelle de 6 000 \$ et un jeton de présence de 2 000 \$ pour chaque réunion à laquelle il a assisté. Le président du CEI reçoit un montant supplémentaire de 2 000 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste. Au cours de la période de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, les membres du CEI se sont réunis deux fois.

Le CEI est tenu d'examiner annuellement la rémunération de ses membres en tenant compte de ce qui suit :

1. Les pratiques du secteur, y compris la rémunération moyenne du secteur et les études sur la rémunération de membres d'autres comités d'examen indépendant;
2. Le nombre, la nature et la complexité des Fonds pour lesquels le CEI agit;
3. La nature et l'importance de la charge de travail de chacun des membres du CEI, notamment le temps et l'énergie que chacun d'eux devrait consacrer au CEI;
4. La recommandation de Barometer concernant la rémunération des membres du CEI.

Le 23 mars 2026, le CEI a examiné la rémunération de ses membres et a conclu que la rémunération de chacun d'entre eux devrait demeurer inchangée.

Aucune indemnité n'a été versée aux membres du CEI par les Fonds ou Barometer au cours de la période visée.

Charte du CEI

Le CEI n'a apporté aucune modification à la charte du CEI depuis que celle-ci a été évaluée pour la dernière fois le 26 février 2013.

Propriété des titres par le comité d'examen indépendant

a) Fonds

Au 31 décembre 2025, le pourcentage de parts de chaque catégorie des Fonds dont traite le présent rapport, et dont tous les membres du CEI, pris ensemble, ont la propriété véritable, directe ou indirecte, était inférieur à 0,0 % des titres de chaque Fonds.

b) Gestionnaire et fournisseur de services

Au 31 décembre 2025, aucun membre du CEI n'était propriétaire de titres comportant un droit de vote ou de titres de participation de Barometer ou de toute autre personne ou société qui fournit des services aux Fonds ou à Barometer.

Mandat du comité d'examen indépendant

Au cours de 2025, le comité d'examen indépendant a rempli le mandat prescrit par les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières relativement aux comités d'examen indépendant des fonds d'investissement offerts au public.

Conformément au Règlement 81-107, le mandat du CEI consiste à examiner et à fournir des recommandations à Barometer à l'égard des conflits d'intérêts auxquels elle est assujettie dans le cadre de la gestion des Fonds. Barometer est tenue, aux termes du Règlement 81-107, de déceler les questions de conflit d'intérêts inhérentes dans le cadre de la gestion des Fonds et d'obtenir les commentaires du CEI à l'égard de la façon de gérer ces conflits d'intérêts, de même que ses politiques et procédures écrites qui exposent sa gestion de ces conflits d'intérêts.

Les questions de conflit soumises au comité d'examen indépendant au 31 décembre 2025 par le gestionnaire sont énumérées ci-dessous. Le gestionnaire a adopté les politiques et les procédures suivantes sous la forme d'instructions permanentes qui ont été approuvées par le CEI :

1. Politique sur les opérations à titre personnel
2. Politique sur les opérations fréquentes
3. Politique sur les activités professionnelles externes
4. Politique sur la répartition équitable des investissements
5. Politique en matière de meilleure exécution & politique sur les paiements indirects au moyen des courtages
6. Politique en matière de vote par procuration
7. Politique en matière de calcul de la juste valeur
8. Politique sur les avis et les approbations à fournir aux porteurs de parts
9. Politique sur les opérations entre fonds
10. Politique relative aux émetteurs apparentés et aux émetteurs associés
11. Politique sur les pratiques commerciales
12. Politique sur les cadeaux et les invitations
13. Politique en matière de conflit d'intérêts
 - Conflits concernant les honoraires
 - Conflits concernant les changements apportés aux Fonds
 - Conflits concernant d'autres parties que les Fonds ou Barometer





Annexe – Fonds d'investissement

Fonds visés par le présent rapport :

Fonds tactique de croissance du revenu Barometer *

Fonds d'actions mondiales Barometer – Auparavant, Fonds d'actions Barometer Disciplined Leadership **

Fonds équilibré Barometer *

- * Le 1^{er} janvier 2025, le Fonds tactique de croissance du revenu Barometer Disciplined Leadership est devenu le Fonds tactique de croissance du revenu Barometer et le Fonds équilibré Barometer Disciplined Leadership est devenu le Fonds équilibré Barometer.
- ** Le 28 janvier 2026, le Fonds d'actions mondiales Barometer est devenu le Fonds d'actions internationales Barometer.

